

ARRÊTÉ

Services Techniques

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

ARRÈTE N°A2026_016

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

arrêté temporaire de circulation
- travaux d'adduction au réseau
Orange du 02/02/2026 au
23/02/2026 - 376 rue de la
Prévotière.

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis
le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
Vu la demande de l'entreprise SATO, en date du 13 janvier 2026,
Considérant la nécessité de procéder à des travaux de d'adduction au
réseau Orange, situés 376 rue de la Prévotière à Bois-Guillaume, il y a lieu
de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention,
effectuée par l'entreprise SATO – 7 Avenue du Général Leclerc – 76530
GRAND-COURONNE.
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 02/02/2026 au 23/02/2026, (soit 2 jours sur la période) de 9h
à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée par
sens prioritaire (panneaux B15/C18) au droit du chantier pendant la durée
indiquée.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du
chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le
dépassement sera interdit.
Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par
l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires
à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies
et mises en place par l'entreprise SATO, et sous sa responsabilité pendant
la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise SATO, chargée des travaux, sera dans l'obligation
d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés,
deux jours avant le démarrage des travaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale, L'entreprise SATO, (secretariat.rouen@satoinfra.com), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 19/01/2026

le Maire,



Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr